

# Information aux familles – Allocation pour les périodes de stage (PFMP)

## Versement d'une allocation financée par l'État au titre de l'engagement des lycéens professionnels dans les PFMP

Parents / tuteurs légaux,

À compter du 1er septembre 2023, l'État met en place une allocation financière pour les élèves de la voie professionnelle réalisant des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), afin de valoriser leur engagement et de les soutenir dans leur parcours.

### **Montant de l'allocation par semaine de PFMP :**

- 50 € pour la classe de 1<sup>ère</sup> année de CAP, la 2<sup>nd</sup>e Bac Pro TCRM ainsi que 50 € pour les 1<sup>ère</sup> année Bac Pro
- 75 € pour les Terminale CAP et les 2<sup>ème</sup> année Bac Pro ainsi que 75 € pour les 3<sup>ème</sup> année Bac Pro
- 100 € pour la Terminale Bac Pro TCRM ainsi que 100 € pour les 4<sup>ème</sup> année Bac Pro

### **Conditions à remplir pour bénéficier de l'allocation :**

- Assiduité obligatoire en entreprise pendant toute la période de PFMP et au lycée durant toute l'année scolaire.
- Remise de l'attestation de fin de PFMP (dès la fin du dernier jour de stage) qui doit être complétée, tamponnée et signée par l'entreprise puis :

1. à envoyer par mail, OU
2. à déposer dans le casier d'Isabelle MAKHIOUBA, Responsable du Bureau des Entreprises., OU
3. à rapporter en main propre à Isabelle MAKHIOUBA, Responsable du Bureau des Entreprises.

### **Nous vous remercions de bien vouloir veiller à ce que l'élève ne laisse pas son attestation de fin de stage à un enseignant.**

Elle doit impérativement me être remise directement, sans quoi je ne pourrai procéder à la saisie ni au versement de l'indemnité.

 Documents à fournir pour activer le versement :

#### ➤ Si l'élève possède un compte à son nom :

- Pièce d'identité de l'élève
- RIB personnel
- Pour les mineurs : autorisation parentale + livret de famille ou acte de naissance

#### ➤ Si l'élève ne possède pas de compte personnel :

- Pièce d'identité de l'élève
- Pièce d'identité du titulaire du compte
- RIB du titulaire
- Autorisation parentale + livret de famille ou acte de naissance

#### ➤ Cas particuliers (tutelle, curatelle...) : Merci de nous contacter directement pour les modalités spécifiques.

 **Il est vivement recommandé d'ouvrir un compte bancaire au nom de l'élève**, même mineur, pour faciliter le versement de l'allocation.

 Pour toute question, je reste à votre disposition. Merci pour votre collaboration !

 Si le dossier est incomplet, merci d'envoyer les pièces justificatives en un seul envoi, au format PDF à :

**Isabelle MAKHIOUBA**  
Responsable du Bureau des Entreprises

 [bde-lp-general-ferrie@ac-grenoble.fr](mailto:bde-lp-general-ferrie@ac-grenoble.fr)

 **Lycée des Métiers de la Montagne – Saint-Michel-de-Maurienne**

 04 79 56 50 42

 [www.lyceedesmetiersdelamontagne.org](http://www.lyceedesmetiersdelamontagne.org)